

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 140 Subventions (17.050 euros) à treize associations du 19e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive Diderot (n°D02877 / n°16932 / 2013_00633) –61, rue David d'Angers (19e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies (A.U.R.O.R.E.) (n°X08103 / n°15941 / 2013_00746) –chez Mme Claudia VERGE 26, avenue de la Porte Brunet (19e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Edmond Michelet (n°D01897 / n°19823 / 2013_00695) –70, rue de l'Ourcq (19e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège W. A. Mozart (n°D03950 / n°2284 / 2013_00642) – 7, rue Jomard (19e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris Pétanque Jeunes- APPJ (n°X07689 / n°19448 / 2013_01557) –chez Isabelle PANTIGNY 86, rue du Pré Saint-Gervais (19e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive initiative (n°X07909 / n°20169 / 2013_00384) –24, rue Bouret (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Sonia Delaunay (n°516 / 2013_00047) –14-16, rue Euryale Dehaynin (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Union sportive Paris 19ème (n°D09674 / n°16935 / 2013_06218) –25, rue d'Hautpoul (19e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Bergson (n°D02688 / n°71161 / 2013_00820) –17, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Georges Méliès (n°18157 / 2013_01778) –43-47, rue de Tanger (19e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Animation insertion et culture vélo-A.I.C.V. (n°X00087 / n°567 / 2013_04533) –38 bis, quai de la Marne (19e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Académie Christophe Tiozzo Curial Paris 19-ACTC 19 (n°57082 / 2013_00472) –84, rue Curial (19e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Cîmes 19 (n°63541 / 2013_00671) –50, rue Bouret (19e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17.050 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.